



POLITIQUE DE PARUTION À LA REVUE SUR GLACE SAISON 2018-2019

A. Mission

Présenter au public toutes les facettes du patinage artistique à chaque représentation.

- ◆ Chaque groupe du Patinage Plus
- ◆ Cours privés en simple
- ◆ Cours privés en couple (style libre ou danse)
- ◆ Chaque équipe de Synchronisme
- ◆ Groupe de patinage adulte
- ◆ Olympiques spéciaux

Note : Un patineur doit avoir été présent à au moins 2/3 du temps accordé aux pratiques d'une chorégraphie à défaut de quoi, il sera exclu de cette chorégraphie lors de la Revue sur glace.

Note : le comité organisateur de la Revue sur glace pourra décider de réintégrer un patineur dans une chorégraphie de laquelle il a été exclu s'il juge que des mesures concrètes ont été prises par le patineur afin de rattraper le retard du au temps de pratique perdu.

B. UNE PARUTION PAR REVUE

1. Catégorie « sans limites moins de 8 ans, moins de 9 ans, moins de 10 ans, STAR 5 et plus, et catégories adultes. Les patineurs de ces catégories qui auront participé à au moins trois (3) compétitions énumérées au point 1.1 durant l'année (incluant la finale régionale STAR pour les catégories STAR et les Championnats de section B pour les « sans-limite ») et qui seront médaillés pourront effectuer un solo.

1.1 Liste des compétitions admissibles

- ◆ Championnats québécois d'été
- ◆ Jeux du Québec régionaux, Finale Régionale STAR-Michel-Proulx
- ◆ Compétition interclubs Chaudière-Appalaches
- ◆ Compétition Henriette Dionne
- ◆ Compétition Georges Éthier
- ◆ Finale régionale de danse
- ◆ Invitation Baie-St-Paul (résultat reporté à l'année suivante)
- ◆ Toute compétition de type « invitation »

2. Catégories « STAR 2, 3 et 4 et sans limite moins de 6 et moins de 7 ans »

Deux tirages au sort seront effectués pour sélectionner un total de 4 patineurs de ces catégories.

- a) Un tirage au sort sera effectué pour sélectionner 2 patineurs (1 par représentation) qui auront droit à leur solo parmi les patineurs répondant aux critères suivants :

- STAR 2 et 3

Les patineurs des catégories "STAR 2 et 3" qui auront participé à au moins (3) des compétitions décrites au point 1.1 durant l'année, ayant obtenu un ruban **or, argent ou bronze** et qui avaient moins de 10 ans pour les STAR 2 et moins de 11 ans pour les STAR 3 au 1er juillet qui précède le spectacle.

- STAR 4

Les patineurs des catégories "STAR 4" qui auront participé à au moins (3) des compétitions décrites au point 1.1 durant l'année, ayant obtenu une médaille et qui avaient moins de 11 ans au 1er juillet qui précède le spectacle.

- Sans limite moins de 6 ans et sans limite moins de 7 ans :

Les patineurs des catégories sans limites qui auront participé à au moins (3) des compétitions décrites au point 1.1 durant l'année, (incluant les Championnats de section B) et ayant obtenu une médaille.

- b) Un tirage au sort sera effectué pour sélectionner 2 patineurs (1 par représentation) qui auront droit à leur solo parmi les patineurs répondant aux critères suivants :

- STAR 2 et 3

Les patineurs des catégories "STAR 2 et 3" qui auront participé à au moins (3) des compétitions décrites au point 1.1 durant l'année, ayant obtenu un ruban **or, argent ou bronze** et qui avaient 10 ans et plus pour les STAR 2 et de 11 ans et plus pour les STAR 3 au 1er juillet qui précède le spectacle.

- STAR 4

Les patineurs des catégories "STAR 4" qui auront participé à au moins (3) des compétitions décrites au point 1.1 durant l'année, ayant obtenu une médaille et qui avaient 11 ans et plus au 1er juillet qui précède le spectacle.

3. Patinage plus

L'athlète Patinage Plus qui est sélectionné en tant que Lauréat Patinage Plus aura droit à une parution spéciale dans un numéro de groupe.

4. Catégories « Pré-juvénile et juvénile »

Note : pour être éligible aux critères d'une catégorie compétition, nous exigeons que le patineur ait obtenu le pointage technique minimal pour être reconnu patineur de compétition par Patinage Québec. Les patineurs de ces catégories doivent avoir participé à au moins trois (3) compétitions dans la Saison pour être éligible et répondre à l'un de ces trois (3) critères.

- Les dames et les garçons ayant participé aux Championnats de section B du Québec
- Les dames et garçons médaillés à une compétition.
- Les dames et les garçons ayant participé à deux (2) compétitions dans une catégorie de compétition (pré-juvénile ou plus avancée) pour le programme court ou le programme long.

5. Catégories "Pré-novice et novice"

Note : pour être éligible aux critères d'une catégorie compétition, nous exigeons que le patineur ait obtenu le pointage technique minimal pour être reconnu par Patinage Québec. Les patineurs de ces catégories doivent avoir participé à au moins trois (3) compétitions dans la saison pour être éligible et répondre à l'un de ces trois (3) critères.

- Les dames et les garçons ayant participé aux Championnats de section A du Québec
- Les dames et garçons médaillés à une compétition.
- Les dames et les garçons ayant participé à deux (2) compétitions dans une catégorie de compétition (pré-juvénile ou plus avancée) pour le programme court ou le programme long.

6. Catégorie Couple "style libre ou danse" pré-novice et plus

Les patineurs de ces catégories qui auront participé à au moins (3) des compétitions décrites au point 1.1 durant l'année (incluant le Défi pour la catégorie pré-novice et les Championnats Canadiens pour les autres catégories) et qui seront médaillés.

7. Catégories "Junior et Senior" (simple)

Note : pour être éligible aux critères d'une catégorie compétition, nous exigeons que le patineur ait obtenu le pointage technique minimal pour être reconnu par Patinage Québec

- ◆ Les dames et les garçons ayant participé au moins une fois à une compétition dans la catégorie junior ou senior.

8. Catégories Olympiques spéciaux

- Les patineurs de ces catégories qui auront participé à au moins trois (3) compétitions et qui seront médaillés provinciaux pourront effectuer un solo.
- De plus, un tirage au sort sera fait parmi les patineurs des Olympiques spéciaux qui auront fait 3 compétitions, mais qui ne seraient pas médaillés provinciaux pour ajouter un soliste.

**C. UNE PARUTION PAR REPRÉSENTATION (maximum deux représentations)
(Le patineur d'abord répondre aux critères de la partie B)**

1. Catégories "Pré-juvénile et Juvénile"

- ◆ Les dames qui se qualifieront pour la finale aux championnats de section B du Québec.
- ◆ Les garçons qui se classeront dans la première moitié de la finale aux championnats de section B du Québec.

2. Catégories "Pré-novice, novice et junior (simple)

- ◆ Les dames et les garçons médaillés à une compétition (programme court ou long) dans une catégorie de compétition (pré-novice ou plus avancée) et ayant participé aux championnats de section A du Québec.

3. Catégorie Senior (simple)

Note : pour être éligible aux critères d'une catégorie compétition, nous exigeons que le patineur ait obtenu le pointage technique minimal pour être reconnu patineur de compétition par Patinage Québec

- ◆ Les dames et les garçons ayant participé à un minimum de deux compétitions dans leur catégorie.

4. Toutes les catégories (simple) STAR 5 à or,

- ◆ Les patineurs qui participent à la Finale Provinciale STAR-Michel-Proulx suite à une qualification.

5. Catégorie Couple "Style libre ou danse"

- ◆ Participation aux championnats canadiens.

6. Catégorie Couple « Style libre ou danse » Pré-novice à junior

- ◆ Médaillés au Défi pour la catégorie pré-novice et médaillés aux Championnats Canadiens pour les catégories novice et junior

Il est laissé à la discrétion du comité organisateur de la revue sur glace de souligner de façon particulière la participation de nos patineurs aux Championnats canadiens ou à une compétition de niveau international.

MODALITÉS

1. Être membre en règle du C.P.A. Lévis, comme club d'appartenance.
2. Le privilège de paraître comme soliste n'est pas transférable à un autre patineur.
3. Participer à au moins un numéro de groupe (sauf pour les patineurs s'entraînant dans une autre région).
4. Pour les patineurs se méritant une parution par revue, un tirage au sort sera fait pour le choix de la représentation, en tenant compte des critères établis par les exigences de la revue sur glace.
5. Le comité de la revue sur glace se réserve le droit, de déterminer la durée et d'intégrer les solos et les numéros de couple. La musique devra être approuvée par le comité.
6. Un patineur en couple membre du C.P.A. Lévis a droit à sa parution en couple même s'il a changé de partenaire en cours d'année.

DURÉE MAXIMALE DE LA MUSIQUE

| | |
|--|--------------|
| Junior et senior : | 2 minutes 30 |
| Juvenile, Pré-novice, Novice et STAR 6 à Or : | 2 minutes |
| Sans limite 8 et 9 ans, Pré-juvénile et STAR 5 : | 1 minute 30 |
| STAR 2 à 4 et sans limite moins de 6 et moins de 7 ans : | 1 minute 10 |

Le conseil d'administration du C.P.A. Lévis se réserve le droit d'élargir les critères de parution selon les disponibilités de temps à la revue sur glace.

21 novembre 2018